

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestations de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "Musique Expression Animation".

N° : VA_DEC2020_423

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestations de service avec l'association "Musique Expression Animation".

Cette prestation concerne la représentation d'un spectacle de marionnettes intitulé "Anoki et le totem des émotions" pour les enfants du Cal Jean Jaurès. Elle se déroulera le mercredi 9 décembre 2020 dans les locaux de l'école maternelle Jean Jaurès de Villeneuve d'Ascq et le montant s'élève à 340 euros (trois cent quarante euros) et sera prélevé sur le budget 2020.

Imputation comptable : 6288 64 4230

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 17 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177487A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 3 décembre 2020

CONVENTION POUR PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE d'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n° : VA_DEC2020_423 en date du 17 novembre 2020
Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'une part,

Et

MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION, représentée par Mme Christelle BARBOSA en sa qualité de secrétaire du spectacle vivant, sise 77 avenue de la République à SECLIN, Numéro de SIRET / 390 358 893 000 35, code APE : 9001 Z, licence entrepreneur du spectacle : 1040744, ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le producteur qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Anoki et le totem des émotions » par la compagnie de théâtre « La Filoche » dont les auteurs sont Xavier CRUPPE et Claude BOUCLET, présentera le spectacle le 09 Décembre 2020 pour le centre d'accueil et de loisirs Jean Jaurès dans les locaux de l'école maternelle Jean Jaurès à 15 h 00 à Villeneuve d'Ascq.

Article 1 – Objet

Le producteur précité s'engage à mettre en place pour la Commune de VILLENEUVE D'ASCQ le spectacle cité ci-dessus pour les enfants du CAL Jean Jaurès, rue du Jean-Baptiste Bonte à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Le spectacle se déroulera dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour les intervenants dans la salle et sur scène.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage approfondi des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et des règles de distanciation, lavage des mains ...

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, au producteur la somme de 340 € TTC.

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Musique Expression Animation » à son siège social « 77 Avenue de la République 59113 SECLIN » et pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,
Le mardi 17 novembre 2020

Pour Association « Musique Expression Animation »
La Secrétaire

Christelle BARBOSA

Pour la Commune
Le Maire,

Gérard CAUDRON

MEA
Musique Expression Animation
24 Place de la Liberté - MDA - 59100 ROUBAIX
Tél. : 03 20 02 98 02
E-mail : mea@cordnet.fr
SIRET : 390 358 893 0001 • APE 9001Z

